



Saint Denis, le 27 Septembre 2017.

Monsieur CHABANEL
Direction Maintenance Travaux
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS SOCIALES
18, rue de Dunkerque
75010 PARIS

Monsieur,

Conformément à l'article 4.2 du titre II de la RH 0826 modifié par l'avenant 2 du 19 décembre 2007, la Fédération SUD-Rail vous présente une Demande de Concertation Immédiate.

Cette DCI est motivée par la mise en danger récente, par la direction, du personnel SNCF et du personnel des entreprises ferroviaires privées intervenant sur le RFN.

- Risque lié aux rayonnements ionisants : exposition d'agents SNCF et de salariés d'entreprises ferroviaires privées à la radioactivité.
- Risque d'explosion : maniement d'obus par des salariés d'entreprises ferroviaires privées sans intervention des services de déminage.
- Risque d'insolation : décès par insolation d'un salarié d'une entreprise prestataire.
- Risque engins mécaniques : décès d'un salarié d'une entreprise prestataire par chute d'une mini-pelle.
- Risque amiante : Dépose et stockage non-conformes d'isolateurs amiantés.
- Risque travail à agent seul : heurt d'un agent SNCF avec une circulation commerciale évité de justesse.
- Risque électrique : électrification d'agents prestataires suite à circuits de retour traction défectueux.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

La Fédération SUD Rail